

Le Gonidec

Mai 1699 - Bretagne

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Rose Le Gonidec, et de demoiselle Yvonne Le Gonidec, sa sœur, présentées pour être reçues dans la communauté des filles demoiselles de la Maison de Saint Louis, fondée par le Roi, à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles ¹.

D'argent, à trois bandes d'azur.

Marie Rose Le Gonidec, et Yvonne Le Gonidec, sa sœur, 1689 et 1692.

Extraits du registre des batêmes de la paroisse de Plouagat, au diocèse de Treguier, portant que demoiselle Marie Rose, et demoiselle Ivonne Le Gonidec, filles de messire François Le Gonidec, seigneur de Kerbisien ; et de dame Marie Rolande de Meur, sa femme, naquirent, et furent batisées, savoir Marie Rose, le 17^e de decembre de l'an 1689 et Yvonne, le 19^e de mai de l'an 1692. Ces extraits delivrés le 14^e de juin de l'an 1698. Signés Marion, pasteur de l'église de Plouagat-Chatel-Audren, et légalisés.

1^{er} degré – Pere, et mere. François Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, Marie Rolande de Meur, sa femme, 1689. *D'argent, à une fasce d'azur.*

Contract de mariage de messire François Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, acordé le 22^e de fevrier de l'an 1689 du consentement de dame Jaquette Le Gonidec, sa mère, avec demoiselle Marie Rolande de Meur, fille de messire Giles de Meur, seigneur de Coatenroux, conseiller du Roi, et son bailli au siege royal de Carhais ; et de dame Gilonne Madelaine Jourdain, sa femme. Ce contract reçu par Le Garat, notaire à Plestin, au ressort de Treguier.

Creation de tutelle à Ives, à Mathurine, et à Françoise Le Gonidec, enfans de Jean Le Gonidec, ecuyer seigneur de Kerbizien, faite par le juge de la cour de Chatelaudren, [f^o 11 verso] le 8^e de novembre de l'an 1683 et donnée à dame Jaquette Le Gonidec, le mere, du consentement de François Le Gonidec, son fils ainé, ecuyer sieur de Kerbizien. Cet acte signé de Beaumanoir.

II degré – Ayeul, et ayeule. Jean Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, Jaquette Le Gonidec, sa femme, 1650. *D'argent, à trois bandes d'azur.*

Extrait du registre des mariages de la paroisse du Vieuxbourg de Quintin, portant que le mariage de Jean Le Gonidec, ecuyer sieur de Kerbizien, dans la paroisse de Plouagat, fut celebré dans cette eglise le 22^e de fevrier de l'an 1650 avec demoiselle Jaquette Le Gonidec, dame de Kergrois. Cet acte signé Le Rigoleur, curé du Vieuxbourg de Quintin.

Arret rendu le 27^e de novembre de l'an 1668 par les commissaires etablis par le Roi pour la

¹ Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32122 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007058p>).

reformation de la noblesse, dans la province de la Bretagne, par lequel Jean Le Gonidec, ecuyer sieur de Kerbizien, est maintenu dans la possession de la sienne, comme ancien noble. Cet acte signé Marescot.

Creation de tutelle à nobles Jean, et Guillaume Le Gonidec, enfans d'Amauri Le Gonidec, ecuyer sieur de Kerbizien, faite en la Cour de Chatelaudren le 7^e de juillet de l'an 1636 et donnée à demoiselle Gilette du Halgoët, leur mere. Cet acte signé Gueguen.

III degré – Bisayeul, et bisayeule. Amauri Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, Gilette de Halgoët, sa femme, 1618. *D'azur, à un lion morné d'or.*

Contract de mariage d'Amauri Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, fils de Pierre Le Gonidec, ecuyer sieur de Kerniziou ; et de demoiselle Suzanne Toupin, sa veuve, [f^o 12 1 recto] acordé le 11^e d'aout de l'an 1618 avec demoiselle Gilette de Halgoët, fille de François de Halgoët, ecuyer sieur de Kerbelven ; et de demoiselle Françoise Raoul, sa femme. Ce contract reçu par Le Bigot, notaire à Treguier.

Partage donné le 18^e de novembre de l'an 1604 par Amauri Le Gonidec, ecuyer sieur de Kerbizien, et de Kerniziou, à demoiselle Caterine Le Gonidec, sa sœur, dame de Kerharscoet, dans la succession noble, et de gouvernement noble, et avantageux de nobles homms Pierre Le Gonidec, leur pere, vivant sieur de Kerbizien, et de Kerniziou. Cet acte reçu par Bernard, notaire à Chatelaudren.

Retrait du manoir de Kerbizien, fait le 14^e de fevrier de l'an 1596 par Amauri Le Gonidec, ecuyer sieur de Kerniziou, dans la paroisse de Goudelin, comme fils aîné, et heritier principal, et noble de Pierre Le Gonidec, ecuyer, duquel ce manoir avoit été aquis le 30^e de novembre de l'an 1587 par Pierre Fleuriot, conseiller au parlement de Bretagne. Cet acte reçu par Jegou, notaire à Guingamp.

IV degré – Trisayeul, et trisayeule. Pierre Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, Suzanne Toupin, sa femme, 1561. *Vairé d'argent, et de sable.*

Contract de mariage de noble Pierre Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, et de Kerniziou, acordé le onzieme d'avril de l'an 1561 avec demoiselle Suzanne Toupin, fille de noble Hervé Toupin, ecuyer seigneur de Quenguissou, et de demoiselle Françoise Henri, sa femme. Ce contract reçu par Le Voyer et Pedet, notaires à Goello.

[f^o 12 verso] Partage donné le 2^e de mars de l'an 1559 à noble homme Jaques Le Gonidec, par Pierre Le Gonidec, son frere, ecuyer sieur de Kerbizien, comme fils aîné, et heritier principal, et noble de nobles gens Guillaume Le Gonidec, et de demoiselle Jeanne de Rosmar, sa femme. Cet acte reçu par de Kermoisan, notaire à Keredeon.

Creation de curateur à Pierre Le Gonidec, fils de Guillaume Le Gonidec, vivant sieur de Kerbizien, et de Kerniziou, faite le 3^e de juin par l'alloué de la ville Gefroi, à la requete de demoiselle Jeanne de Rosmar, sa mere. Cet acte signé Botrel, alloué de la Cour de Chatelaudren.

V degré – 4^e ayeul, et ayeule. Guillaume Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, Jeanne de Rosmar, sa femme, 1528. *D'azur, à un chevron d'argent, acompagné de trois molettes de même, posées deux en chef, et une en pointe.*

Contract de mariage de nobles gens Guillaume Le Gonidec, acordé avec demoiselle Jeanne de Rosmar, le 9^e de mai de l'an 1528 du consentement de nobles gens Alain de Rosmar, son oncle, sieur de Keranrou. Ce contract reçu par les notaires de la Cour de Chatelaudren.

Sentence rendue par le lieutenant de la Cour de Coartenen, le 29^e de mai de l'an 1528 par laquelle la succession de Jaquette Pouence est ajugée à Guillaume Le Gonidec, son cousin, seigneur de Kerbizien, comme fils aîné, et heritier principal et noble de Geofroi Le Gonidec. Cet acte signé Roland.

[f^o 13 recto] **VI degré – 5^e ayeul, et ayeule.** Geofroi Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, Plezou Lépervier, sa femme, 1496. *D'azur, à un sautoir engrélé d'or, acompagné de quatre bezans de même.*

Contract de mariage de nobles gens Geofroi Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, acordé le 25^e de septembre de l'an 1496 avec noble Plezou L'Epervier, fille, et heritiere de nobles gens Giles L'Epervier, et de Jeanne de la Haie, sa femme. Ce contract reçu par Hourri, notaire à Goello.

Transaction faite le 10^e de mars de l'an 1510 sur le partage noble, et à ramage, que Jeanne, et Aliette Le Gonidec demandoient dans sa succession noble, et avantageuse de Guillaume Le Gonidec, et de Jeanne Loz, sa femme, leur pere, et leur mere, à Jaques Le Gonidec, leur neveu, fils aîné, et heritier principal, et noble de Geofroi Le Gonidec, seigneur de Kerbizien, et de Plezou L'Epervier, sa veuve. Cet acte reçu par de Quillidien, notaire à Guingamp.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, genealogiste de sa Maison, garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion, et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi que demoiselle Marie Rose Le Gonidec et demoiselle Ivonne Le Gonidec, sa sœur, ont la noblesse nécessaire pour etre reçues dans la communauté des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison Royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir, dans le [f^o 13 recto] parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée, et dressée à Paris le vingt cinquieme de mai de l'an mil six cent quatre vingt dix neuf. Signé d'Hozier. Vu et verifié.

[Signé :] d'Hozier.